

BGer 5A_437/2019 vom 4. Juni 2019

Bundesgericht, 2019-06-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_437_2019

FR: TF 5A_437/2019 du 4 juin 2019

IT: TF 5A_437/2019 del 4 giugno 2019

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 29 avril 2019, la Cour de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal de l'État de Fribourg a déclaré irrecevable - faute de motivation dirigée contre les arguments contenus dans la décision entreprise ou en raison de critiques dépassant le cadre de la décision attaquée - le recours interjeté le 21 mars 2019 par A._____ à l'encontre de la décision rendue le 25 février 2019 par la Justice de paix privant A._____ de l'exercice de ses droits civils, au sens de l' art. 394 al. 2 CC .

E. 2

Par acte du 27 mai 2019, A._____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral. Il déclare " contester " l'arrêt d'irrecevabilité déféré, dès lors que " la motivation [de son recours cantonal] ne fait aucunement défaut " et que cette décision contiendrait des " allégations fausses et mensongères ". Il conclut ainsi " réitérer " son recours cantonal. Ce faisant, le recourant ne soulève - même implicitement - aucun grief à l'encontre de la décision déférée. Il s'ensuit que le présent recours, qui ne correspond pas aux exigences minimales de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, doit être d'emblée déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Dans les présentes circonstances, il y a lieu de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2ème phr. LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.